



**SAINT-
GINGOLPH**
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 074-217402379-20260409-DEC202611-AR



DECISION DU MAIRE N°2026-11

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2026 *Révision annuelle*

Le Maire de la Commune de St-Gingolph,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation générale du Conseil Municipal au Maire faisant l'objet de la délibération en date du 30 mars 2026, (D20260330_2 Attributions de délégations du conseil municipal au Maire).
VU la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public communal et d'assurer l'équité dans la perception des redevances,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs définis dans l'annexe n°1 seront applicables **à compter du 1er mai 2026**.

Les tarifs annuels ne sont **pas proratisables**.

En cas de non-respect des dispositions prévues, une **majoration de 20 %** sera appliquée sur le tarif de base.

Article 2 :

La secrétaire générale et le comptable public assignataire de Thonon les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Une ampliation sera adressée à : Madame le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à St-Gingolph, le 09 avril 2026

COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH
Le Maire, **Joël GRANDCOLLOT BENED**



**ANNEXE 1 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2026 –
révision annuelle**

Occupation précaire	Période	Tarif
Occupation à vocation résidentielle	Par année entamée <i>Indice de référence des loyers (IRL)</i>	5,00 €/m ²
Occupation à vocation économique	Par année entamée <i>Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC)</i>	25,00 €/m ²
Travaux et chantier		
Palissade de chantier, échafaudage, clôture	Inférieur ou égal à 6 mois, le mois Supérieur à 6 mois, pour l'année	15,00 €/mètre 85,00 €/mètre
Camion-grue, camion-nacelle, camion-benne, monte-charge, échelle, compresseur, remorque, benne, dépôt de matériaux	Par jour et par emplacement (5 mètres x 2,50 mètres)	35,00 €/emplacement
Grue	du 1 ^{er} jour au 15 ^{ème} jour du 1 ^{er} jour au 30 ^{ème} jour du 1 ^{er} jour au 60 ^{ème} jour du 1 ^{er} jour au 90 ^{ème} jour du 1 ^{er} jour au 180 ^{ème} jour du 1 ^{er} jour au 365 ^{ème} jour	400,00 €/unité 850,00 €/unité 1'250,00 €/unité 1'550,00 €/unité 2'150,00 €/unité 3'050,00 €/unité
Support pour réseau aérien provisoire	Par mois entamé <i>Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC)</i>	30,00 €/unité
Déménagements, livraisons, véhicule professionnel ou particulier	Par jour entamé	25,00 €/emplacement
Évènement à but lucratif		
Occupation par une société d'évènement ou d'organisation sportive	Emplacement de 1'000 m ² maximum, avec tentes ou barnums, par jour entamé	515,00 €/emplacement
Signalisation		
Panneau d'interdiction de stationnement ou barrière de sécurité prêté(e) et non rendu(e)		80,00 €/unité

Toute occupation du domaine public fait l'objet d'une déclaration systématique en mairie. Les tarifs ne sont pas proratisables, chaque période entamée est due.